



Communiqué au sujet du vote à l'Assemblée nationale du projet de loi sur la CEA

De toutes les langues régionales de France, la langue régionale d'Alsace est la seule à ne jamais avoir été inscrite dans la loi. L'occasion se présentait de le faire (**enfin**), en l'occurrence dans l'article 1^{er} du projet de loi sur la CEA discuté hier à l'Assemblée nationale, la langue régionale d'Alsace, comme toutes les autres LR de France l'ont été ou le sont. Un amendement 300 (Molac) et un amendement 324 (Rapporteur) avaient été présentés dans ce sens.

L'amendement Molac proposait d'introduire les mots « allemand standard et dialectal » à l'alinéa 20, après le mot « régionale ». Après avoir retiré l'amendement 324, le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, suivi en cela par Madame la Ministre Jacqueline Gourault, a proposé à Paul Molac de retirer lui aussi son amendement « au profit d'une précision qui sera apportée à l'alinéa 22, relatif au comité stratégique de l'enseignement de la langue allemande en Alsace. » En somme le gouvernement s'est opposé à ce qu'il soit fait expressément référence à la définition de la LR dans la loi, dans un article dédié donc.

Avait-il été soutenu par nos élus alsaciens présents lors du débat ? Non en fin de compte ! Les intervenants alsaciens, tout comme Paul Molac, ont finalement salué la proposition du gouvernement. Il en est même un qui pensait qu'il serait dangereux d'inscrire la définition de la LR dans la loi.

L'intitulé du comité stratégique dont il est question parle de l'enseignement de l'allemand en Alsace. Est-ce à dire comme on pourrait parler de l'enseignement de l'allemand en Aquitaine. L'allemand standard et les dialectes, l'alsacien, seront-ils ensemble reconnus comme étant la langue régionale d'Alsace. La rédaction, on le voit reste à parfaire. Cela devrait être fait dans la cadre de la commission mixte paritaire (Sénat-Assemblée nationale) qui doit se réunir prochainement.

La définition de la LR d'Alsace sera-t-elle reprise de celle inscrite dans <u>la Convention-cadre portant sur la politique plurilingue 2015/2030</u> (document signé par le ministère de l'Éducation nationale, la Préfecture d'Alsace, le Conseil régional d'Alsace, les conseils généraux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin) à savoir : « La langue régionale d'Alsace, dans la Convention-cadre portant sur la politique régionale plurilingue 2015-2030 (délibération n°CG/2015/7), se définit comme « langue allemande dans sa forme standard et dans ses variantes dialectales (alémanique et francique). Cette définition n'exclut pas la reconnaissance parallèle du welche, du yiddish et du manouche utilisés dans la région en tant qu'expression de sa richesse culturelle et historique. »

Le contraire serait une déplorable reculade et annoncerait un changement de paradigme.

Une dernière chose à ce sujet : l'enseignement paritaire français-allemand s'inscrit dans un cadre dédié aux langues régionales de France. Si demain, l'allemand devait ne plus être reconnu comme LR d'Alsace, le paritaire en place non seulement ne serait plus développé, mais serait menacé dans son existence même.

Par ailleurs, il est fortement à déplorer que le gouvernement ait rejeté <u>la proposition d'un</u> enseignement de l'histoire et de la culture régionales, tout comme il a rejeté <u>un partage de compétence Etat-CEA</u>, <u>une cogestion</u> en quelque sorte, en matière d'enseignement régional et en matière de médias publics régionaux¹.

L'Assemblée nationale vient d'adopter, après le Sénat, en première lecture le projet de loi portant création de la Collectivité européenne d'Alsace. Le texte doit maintenant encore être examiné par la Commission mixte paritaire (Sénat-Assemblée nationale) avant de revenir à l'Assemblée nationale pour adoption définitive (procédure accélérée). À noter : la commission mixte ne peut plus rien ajouter. Elle ne peut qu'essayer de trouver une rédaction commune au projet émanant respectivement du Sénat et l'Assemblée nationale, à laquelle reviendra le dernier mot. Autant dire que la chose est quasiment actée.

¹ Confère : Appel pour un enseignement généralisé de la langue, de la culture et de l'histoire dites régionales d'Alsace et pour leur promotion dans les médias publics régionaux.

Les signataires demandent « au pouvoir politique de mettre en œuvre à l'école publique :

⁻ un enseignement bilingue généralisé de la langue régionale d'Alsace ^[1] selon des modalités permettant aux élèves **d'atteindre une compétence équivalente**^[2] des langues

⁻ et un enseignement également généralisé de l'histoire et de la culture régionales. »

Ils demandent « aussi que cette politique scolaire trouve un accompagnement dans les **médias publics régionaux** (**radio et télévision**) dont le cahier de charge doit comporter une réelle politique de promotion de l'histoire et de la culture régionales. »

Ils demandent enfin « que ces deux domaines, enseignement et médias bilingues et biculturels, soient à l'avenir cogérés par l'État et la collectivité alsacienne dans des structures ad hoc restant à créer ». Appel signé par des très nombreux citoyens, parmi lesquels un grand nombre de grands élus

Nous avons toujours dit qu'il fallait prendre ce qui était prenable, en l'occurrence la CEA, et nous remercions celles et ceux qui se sont battus pour cela, mais en même temps nous espérions plus, beaucoup plus, à savoir que l'Alsace retrouve une institution politique propre, qu'elle redevienne une Région à part entière avec même des compétences supplémentaires à celle accordée aux Régions de France.

Nous espérions que l'occasion serait saisie pour innover en matière d'enseignement de la langue, de l'histoire et de la culture dites régionales, notamment l'inscription dans la loi d'une politique linguistique globale. Il se parle quelque 6000 langues à travers le monde ? Il en disparaît une centaine par an. Disparaissent celles qui ne bénéficient pas **d'une réelle** existence sociale dans toutes les sphères de la société.

Au problème que rencontrent toutes les langues régionales de France, s'ajoutent en Alsace deux couches supplémentaires, celle d'un anti-germanisme français traditionnel et celle du traumatisme subi par une Alsace annexée de fait au IIIe Reich.

Si l'Alsace est sortie traumatisée par une mauvaise Allemagne du conflit de 1940-1944/45 et si le post-traumatisme alsacien s'est caractérisé pendant des décennies par un antigermanisme primaire, de surcroît tourné contre soi-même, cela doit-il s'installer indéfiniment avec tout que cela représente d'abandon et de perte. Le temps de la résilience n'est-il pas venu 70 ans plus tard? Celui du *Werde wer du bist*, c'est-à-dire de la mise en œuvre de toutes ses capacités et propriétés, le temps de l'épanouissement, le temps du fais ce que tu peux faire!

Mesuré à l'aune **de la réalité sociologique et psycholinguistique**, le chantier est énorme. Le moins que l'on puisse dire, c'est que les réponses apportées par le projet de loi sont très en deçà des nécessités. Mais comme le disait ma grand-mère, *mir müess emol ànfange*. Il faut bien commencer un jour...

Pierre Klein, président de la fédération Alsace bilingue – Verband zweisprachiges Elsass